

Règlement du Petit Collège

Bienvenue à toi qui viens de rejoindre notre école !

1. Une éducation à l'autodiscipline

Le Petit Collégien pour être heureux dans notre école...

✓ A des droits :

- Le droit d'apprendre dans de bonnes conditions
- Le droit de passer des bons moments de récréation et de repas
- Le droit de vivre dans un environnement de qualité
- Le droit d'être en sécurité, d'être protégé contre toute forme de violence physique et verbale

✓ Pour que ces droits soient respectés pour tous, chacun à des devoirs.

Notre code de vie détermine ces devoirs en 4 tabous édictés par l'école, indiscutables et assortis de sanctions automatiques

Nous voulons y contribuer en ménageant en alternance, aux enfants, des moments de liberté et des moments de contraintes. Les premiers permettent de faire l'expérience de l'autonomie, les seconds sont tout autant indispensables parce que, à l'image de la société, l'école a ses lois qu'il faut apprendre à respecter même si elles limitent liberté et bon plaisir.

Voici en quelques lignes la manière de vivre en groupe dans notre école :

✓ **Les TABOUS :**

Sont tabous au Petit Collège :

- L'impolitesse
- La violence physique
- La dégradation du matériel
- Le harcèlement (violences physiques où verbales répétées sur une victime).
- La présence dans les lieux interdits (cuisine, couloirs, escaliers, balcon,...)

Si tu respectes ces tabous, tu rendras agréable la vie commune au Petit Collège.

Le respect de ces tabous t'amènera à respecter et à être respecté par toutes les personnes présentes au Petit Collège.

Si tu ne respectes pas un de ces tabous, tu paraîtras devant le conseil de discipline.

Le membre de l'équipe éducative qui constatera le non-respect d'un tabou te le signalera. Il en informera ton titulaire de classe ainsi que le conseil de discipline qui se compose de 2 enseignants et de la directrice.

Tu seras alors convoqué devant le conseil de discipline pendant le temps de midi. Tu auras l'occasion d'expliquer les faits. Tu seras écouté et encouragé à modifier ton comportement et tu recevras une sanction.

Le système de sanctions progressives suivant sera appliqué :

- La réparation de la faute commise
- Un avertissement avec un travail
- Un travail d'intérêt général
- Une retenue encadrée par un enseignant avec travail
- Un renvoi d'un jour avec travail.

Si le conseil de discipline, malgré les sanctions déjà remises, juge que l'enfant ne s'adapte pas à la vie de l'école et à ces tabous (récidives, pas d'amélioration du comportement), un dossier disciplinaire et un conseil de classe seront mis en place et pourront mener à l'exclusion définitive de l'enfant (article 89 §2 du Décret du 24 juillet 1997).

Les sanctions prises au conseil de discipline sont mûrement réfléchies et irrévocables.

2. Les REGLES

Il y a aussi un ensemble de règles en accord avec les tabous.

Ces règles sont définies, adoptées et apprises au sein de ta classe. Elles sont indispensables à la vie harmonieuse dans l'école.

Il nous semble essentiel que tu comprennes bien la différence entre ce qui est **important** (les règles) et ce qui est **incontournable** (les tabous).

Si tu ne respectes pas ces règles, tu seras sanctionné par ton titulaire.